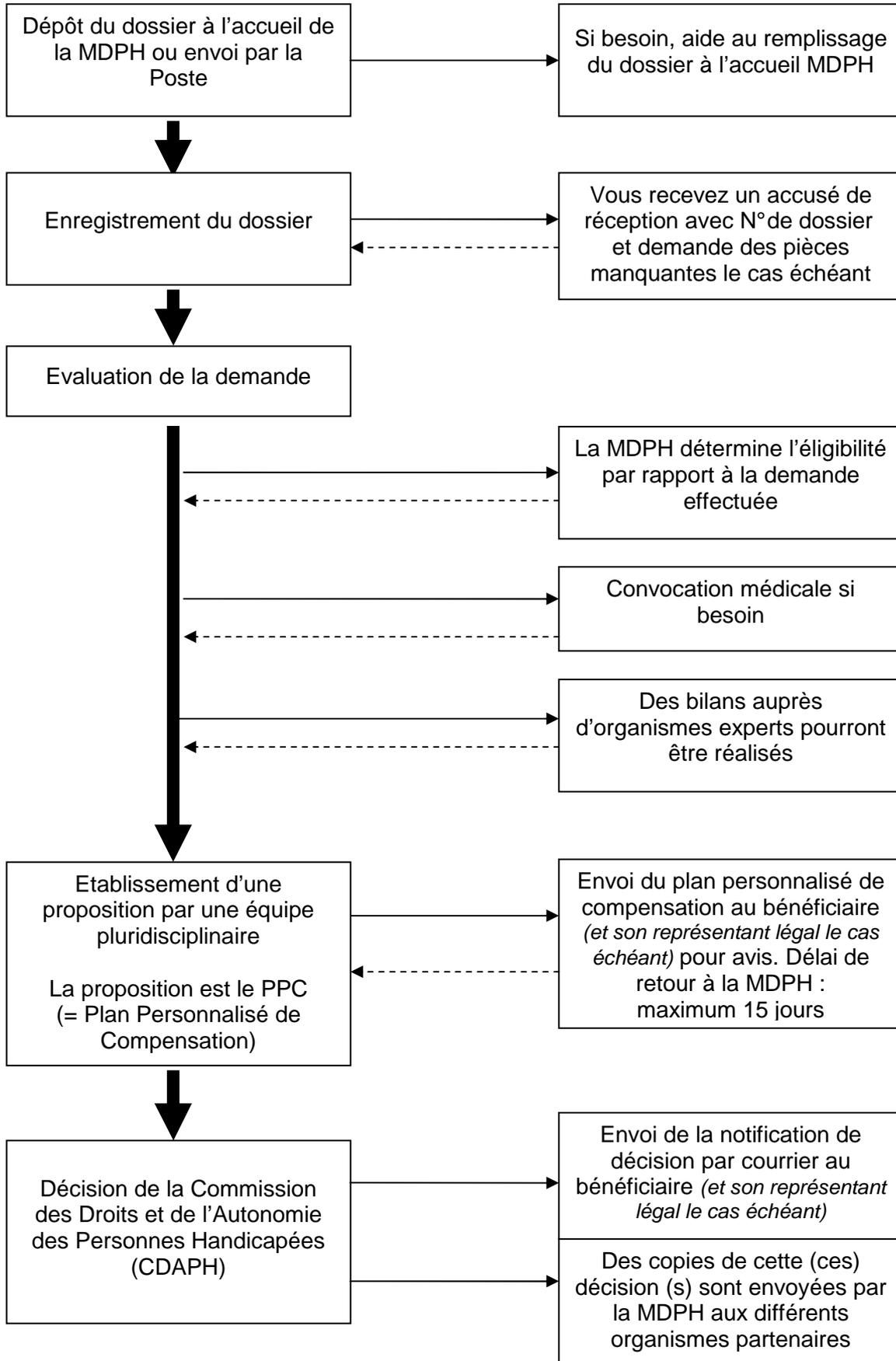


CIRCUIT D'UNE DEMANDE A LA MDPH DE L'INDRE



*Possibilité de recours gracieux ou contentieux dans un délai de **deux mois***

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE

➤ Pour une demande d'allocation adulte handicapé (AAH) et / ou de complément de ressources (CPR) :

→ Lors d'une première demande :

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois + un certificat médical complémentaire (voir page 3)
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (voir page 3)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (pour les adultes)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)
- Attestation paiement CAF-MSA lorsqu'allocataire
- Photocopie carte invalidité
- Justificatif avantage vieillesse, invalidité ou rente accident du travail
- Attestation Pôle Emploi - ASSEDIC - ANPE
- Questionnaire RTH (document vierge disponible à la MDPH)
- RIB

→ Lors d'un renouvellement :

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois + un certificat médical complémentaire (voir page 3)
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (voir page 3)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (pour les adultes)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)
- Attestation paiement CAF-MSA lorsqu'allocataire
- Photocopie carte invalidité
- Justificatif avantage vieillesse, invalidité ou rente accident du travail
- Attestation Pôle Emploi - ASSEDIC - ANPE
- Questionnaire RTH (document vierge disponible à la MDPH)

➤ Pour une demande de prestation de compensation du handicap (PCH) :

→ Lors d'une première demande :

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois + un certificat médical complémentaire (voir page 3)
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (voir page 3)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (pour les adultes)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)
- RIB
- Avis d'imposition N-1
- Devis
- Justificatif de fonction élective (le cas échéant)
- Attestation attribution MTP (Majoration Tierce Personne) (le cas échéant)
- Justificatif avantage vieillesse, invalidité ou rente accident du travail

→ Lors d'un renouvellement :

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois + un certificat médical complémentaire (voir page 3)
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (voir page 3)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (pour les adultes)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)
- Avis d'imposition N-1
- Devis
- Justificatif de fonction élective (le cas échéant)
- Attestation attribution MTP (Majoration Tierce Personne) (le cas échéant)
- Justificatif avantage vieillesse, invalidité ou rente accident du travail
- Attestation d'emploi de la tierce personne (le cas échéant)

En cas de dépôt de plusieurs demandes, ne joindre d'un seul exemplaire des pièces demandées (ex : 1 seul justificatif de pièce d'identité, quel que soit le nombre de demandes déposées).

➤ **Pour une demande d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et/ou de son complément :**

→ Lors d'une première demande :

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois + un certificat médical complémentaire (voir page 3)
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (voir page 3)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)
- Attestation d'emploi de la tierce personne ou justificatif de cessation partielle ou totale de l'activité professionnelle d'un parent
- Justificatif des frais supplémentaires liés au handicap
- Attestation de droits pour l'affiliation à l'assurance maladie à laquelle est rattachée l'enfant

→ Lors d'un renouvellement :

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois + un certificat médical complémentaire (voir page 3)
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (voir page 3)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)
- Attestation d'emploi de la tierce personne ou justificatif de cessation partielle ou totale de l'activité professionnelle d'un parent
- Justificatif des frais supplémentaires liés au handicap
- Attestation de droits pour l'affiliation à l'assurance maladie à laquelle est rattachée l'enfant

➤ **Pour une demande d'affiliation gratuite d'aidant familial à l'assurance vieillesse :**

→ Lors d'une première demande :

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois + certificat médical complémentaire (voir page 3)
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (voir page 3)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (pour les adultes)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)
- Déclaration sur l'honneur de non emploi

→ Lors d'un renouvellement :

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois + certificat médical complémentaire (voir page 3)
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (voir page 3)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (pour les adultes)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)
- Déclaration sur l'honneur de non emploi

➤ **Pour une demande de carte :**

→ Lors d'une première demande :

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois + certificat médical complémentaire (voir page 3)
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (voir page 3)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (pour les adultes)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)
- 1 photographie d'identité récente de la personne concernée par type de carte demandée (voir page 3, inscrire le nom de la personne au dos de la photographie)

→ Lors d'un renouvellement :

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois + certificat médical complémentaire (voir page 3)
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (voir page 3)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (pour les adultes)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)
- 1 photographie d'identité récente de la personne concernée par type de carte demandée (voir page 3, inscrire le nom de la personne au dos de la photographie)

En cas de dépôt de plusieurs demandes, ne joindre d'un seul exemplaire des pièces demandées (ex : 1 seul justificatif de pièce d'identité, quel que soit le nombre de demandes déposées).

➤ Pour une demande d'orientation professionnelle et/ou de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RTH):

→ Lors d'une première demande :

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois + certificat médical complémentaire (voir page 3)
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (voir page 3)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (pour les adultes)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)
- Attestation des stages effectués en cas de dépôt de demande de formation
- CV ou attestation d'emploi OU attestation ASSEDIC – ANPE - Pôle Emploi

→ Lors d'un renouvellement :

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois + certificat médical complémentaire (voir page 3)
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (voir page 3)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (pour les adultes)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)
- Attestation des stages effectués en cas de dépôt de demande de formation
- CV ou attestation d'emploi OU attestation ASSEDIC – ANPE - Pôle Emploi
- Si orientation en ESAT non suivie d'effets, nature des démarches effectuées auprès des établissements

➤ Pour une demande d'orientation vers un établissement ou un service médico-social pour adultes :

→ Lors d'une première demande :

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois + certificat médical complémentaire (voir page 3)
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (voir page 3)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (pour les adultes)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)

→ Lors d'un renouvellement :

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois + certificat médical complémentaire (voir page 3)
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (voir page 3)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (pour les adultes)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)
- Si orientation en établissement non suivie d'effets, nature des démarches effectuées auprès des établissements

Précisions

➤ **Certificat médical complémentaire** à joindre au dossier MDPH lorsque votre handicap concerne essentiellement :

La vision : Compte rendu type pour un bilan ophtalmologique (document vierge disponible à la MDPH)

L'audition : Audiogramme (à réaliser chez un médecin spécialiste ORL)

Le déplacement : Certificat médical en vue de l'attribution d'une carte de stationnement pour personne handicapée (document vierge disponible à la MDPH)

➤ **Justificatif d'identité** : pièce d'identité en cours de validité ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France

➤ **Photographie d'identité** : fournir 1 photographie par type de carte demandée (ex : 1 pour une demande de carte d'invalidité ou de priorité, 1 pour une demande de carte de stationnement)

En cas de dépôt de plusieurs demandes, ne joindre d'un seul exemplaire des pièces demandées (ex : 1 seul justificatif de pièce d'identité, quel que soit le nombre de demandes déposées).